

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2014**

**Rapporteur :  
Madame Ariane FAYE**

**N° 4 DEE 14.7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Règlement de fonctionnement et règlement de tarification  
des établissements d'accueil du jeune enfant**

**Les règlements de fonctionnement et de tarification des crèches et haltes-garderies sont modifiés pour les adapter aux nouveaux fonctionnements, optimiser les taux d'occupation et tenir compte des usages des services par les parents.**

\*\*\*

La ville de Quimper gère 2 multi-accueils et 4 haltes-garderies. Ces établissements d'accueil du jeune enfant font l'objet de règlements qui doivent être actualisés :

- Le règlement de fonctionnement fixe les modalités de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et précise les dispositions relatives à l'accueil de l'enfant, conformément au décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- Le règlement de la tarification fixe les modalités de facturation aux familles en lien avec les temps d'accueil des enfants.

✓ Les modifications apportées aux règlements de fonctionnement :

Ces règlements précisent les conditions d'accueil de l'enfant au sein des structures (adaptation, alimentation, etc...), la sécurité des enfants, les documents officiels utilisés, la place des parents et leurs engagements, ainsi que les modalités permettant d'assurer en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction.

- Le règlement des multi-accueils : la planification des absences des enfants est améliorée afin de mieux ajuster l'encadrement en personnel à l'effectif enfants. Les parents sont informés de l'existence d'un marché pour la fourniture du lait infantile. Le lait est fourni par le multi-accueil, sauf les laits de régime particulier

ou les laits choisis par les parents autres que celui fourni par la crèche, qui seront fournis par les parents.

- Le règlement des haltes-garderies : les places d'accueil sont requalifiées en journée continue et l'amplitude d'accueil du Jardin des Lutins est réduite (8h à 19h au lieu de 7h30 à 19h15) afin de favoriser le taux d'occupation de la halte.

✓ Les modifications apportées aux règlements de la tarification :

- Le règlement des multi-accueils réserve les places de crèche aux parents quimpérois et en situation d'emploi, en limitant à 3 mois le bénéfice de la place en crèche pour le parent qui déménage hors Quimper ou qui perd son emploi. Le parent en intérim devra justifier de 3 mois de travail dans le semestre pour valider l'inscription de son enfant en crèche.

- Le règlement des haltes-garderies instaure une facturation des temps d'adaptation. Cette facturation se fera sur la base du tarif plancher de la Cnaf et générera ainsi le versement de la PSU.

Ils ont été présentés pour avis au service de la PMI qui les a validés.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider ces règlements de fonctionnement et de tarification.

Le maire,

Ludovic JOLIVET